

**Compte rendu**  
**Séance du 16 mars 2021**

L'an deux mil vingt et un, le seize mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sous la présidence de M. Stéphane PÉTERS, Maire.

**Etaient présents** : Cyril BOMONT, Stéphanie CHARTIER-FOURRIER, Thomas DEFOSSEZ, Fabienne DOUCET, Muriel DUBARLE, Catherine GAGEAT-DIJOU, Agnès GUYON, Bruno LEROUX, Mélie MALBERT, Jérôme MERLE, Benjamin ROLAND, Jean STURMA.

**Absents excusés** : Claire RAMET, Christelle MATRINGHEM

**Présentation des procurations** : Claire RAMET à Thomas DEFOSSEZ

**Secrétaire de séance** : Fabienne DOUCET

**Ordre du jour** :

- Mise en place de cycles de travail, filière technique
- Budget eau : vote du compte de gestion, compte administratif, affectation du résultat, BP2021
- Budget assainissement : vote du compte de gestion, compte administratif, affectation du résultat, BP 2021
- 

**Questions diverses** :

- Elections du 13 et 20/06/2021
- Journée citoyenne, samedi 20 mars 2021
- Logement communal disponible

**SÉANCE PAR VISIOCONFÉRENCE**  
**Réunion du conseil municipal à distance**

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 "Autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire",

A cet effet, la loi reconnaît la possibilité de déroger à certaines dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et précise dans son article 6, les règles applicables jusqu'au terme de l'état d'urgence prorogé, aux lieux de réunion des assemblées délibérantes, au quorum, aux procurations ou bien encore à la possibilité de recourir à la téléconférence.

Vu l'article 6 réactivée par le V de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, à compter du 31 octobre 2020 (rétroactivité de la mesure) et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire, soit donc jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021.

Vu la convocation du 09 mars 2021 pour la présente réunion du conseil municipal précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités,

Le conseil municipal, après vote par appel nominal, à l'unanimité, approuve :

**Article 1er** : La technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de la vidéoconférence. L'outil utilisé est le suivant : Microsoft Teams.

**Article 2** : L'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal.

**Article 3** : Afin d'assurer le caractère public des réunions, les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique via le lien Microsoft Teams mis sur le site internet.

Le procès-verbal de la séance du 16 février 2021 est approuvé.

**1) Mise en place de cycles de travail**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés (variables/année selon si jour ouvrable)	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement du service technique, il convient d'instaurer des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ Détermination du cycle de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein du service technique de la commune est fixée comme il suit :

Le service technique :

L'agent du service technique pour l'entretien des espaces verts de la commune sera soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile (service dont l'activité est liée aux conditions climatiques) :

- 26 semaines de 31 heures (du 01/01 au 30/04 et du 01/11 au 31/12) sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi),
- 26 semaines de 40 heures (du 01/05 au 30/10) sur 5 jours,

Au sein de ce cycle annuel, l'agents sera soumis à des horaires fixes :

- -semaine de 31h : 8h/12h – 13h/17h (16h le vendredi)
- -semaine de 40h : 8h/12h – 13h/17h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 16 mars 2021.

Décide d'adopter la proposition du Maire.

## 2) Vote du Compte Administratif EAU 2020

M. Stéphane PÉTERS prend la présidence du conseil municipal et communique le compte administratif à l'assemblée.

Section fonctionnement	Dépenses	Section fonctionnement	Recettes
Dotations aux amortissements sur immobilisations	6 136,00 €	Vente d'eau 2020	22 127,94 €
<b>Total</b>	<b>6 136,00 €</b>		<b>22 127,94 €</b>

Solde d'exécution excédent de la section fonctionnement : 15 991,94 €

Pour rappel solde d'exécution de la section fonctionnement N-1 : 21 560,64 €

**Il ressort de l'exercice 2020 un excédent de résultat de fonctionnement affecté au Budget Primitif 2021 de 132 977,67 €.**

Pour rappel excédent cumulé reporté N-1 : 116 985,73 €

Section Investissement	Dépenses	Section Investissement	Recettes
	0,00 €	Amortissement des immobilisations Opération d'ordre	6 136,00 €
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>		<b>6 136,00 €</b>

Solde d'exécution excédent de la section d'investissement : 6 136,00 €  
 Pour rappel solde d'exécution de la section d'investissement N-1 : 6 136,00 €

**Il ressort de l'exercice 2020 un excédent de résultat d'investissement affecté au Budget Primitif 2021 de 59 390,77 €.**

Pour rappel excédent cumulé reporté N-1 : 53 254,77 €

Le compte de gestion 2020 de la trésorerie de Crépy en Valois est identique au Compte Administratif EAU 2020.

Après échanges, le Compte Administratif EAU 2020 est adopté.

**3) Affectation du résultat, Budget Primitif EAU 2021**

Résultat du Compte Administratif 2020

Fonctionnement : 132 977,67 €

Investissement : 59 390,77 €

Rappel du résultat 2019

Fonctionnement : 116 985,73 €

Investissement : 53 254,77 €

Affectation du résultat 2020

Le compte administratif et le compte de gestion 2020 présentent

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de 15 991,94 €.
- Un excédent d'investissement d'un montant de 6 136,00 €

Décide sur proposition de M. le Maire à l'assemblée d'affecter au Budget Primitif EAU 2021 le résultat comme suit :

- Ligne 002 Excédent d'exploitation reporté : 132 977,67 €
- Ligne 001 Excédent d'investissement reporté : 59 390,77 €
- Affectation au 1068 de l'excédent capitalisé : 0 €

**4) Vote du Budget Primitif EAU 2021**

Présentation par M. le Maire du Budget Primitif 2021 :

Section fonctionnement	Dépenses	Section fonctionnement	Recettes
Sous-traitance-vérification des hydrants	439,62 €	Excédent d'exploitation reporté	132 977,67 €
Etude du forage (092020)	23 355,60 €	Vente d'eau	24 498,78 €
Etude fusion extension SIAEP	3 000,00 €		
Reversement de l'excédent	116 000,00 €		
Titre annulé sur exercice antérieur	7 425,23 €		
Dotations aux amortissements	7 256,00 €		
	<b>157 476,45 €</b>		<b>157 476,45 €</b>

Section Investissement	Dépenses	Section Investissement	Recettes
		Excédent d'investissement reporté	59 390,77 €
		Réseaux adduction d'eau	750,00 €
		Service de distribution d'eau	6 506,00 €
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>		<b>66 646,77 €</b>

Après échanges, le Budget Primitif Eau 2021 est adopté.

### 5 ) Vote du Compte Administratif Assainissement 2020

M. Stéphane PÉTERS prend la présidence du conseil municipal et communique le Compte Administratif à l'assemblée.

Section fonctionnement	Dépenses	Section fonctionnement	Recettes
Sous-traitance	2 487,10 €	Redevances entretien ANC	7 710,55 €
Dotations aux amortissements	23 980,00 €	Quote part des subventions	19 795,00 €
<b>Total</b>	<b>26 467,10 €</b>		<b>27 505,55 €</b>

Solde d'exécution excédent de la section fonctionnement : 1 038,45 €

Pour rappel solde d'exécution déficit de la section fonctionnement N-1: -780,79 €

**Il ressort de l'exercice 2020 un excédent de résultat de fonctionnement affecté au Budget Primitif 2021 de 7 339,01 €.**

Pour rappel excédent cumulé reporté N-1 : 6 300,56 €

Section Investissement	Dépenses	Section Investissement	Recettes
Subvention amortissement - Dept	5 000,00€	Service d'assainissement amortissement	23 980,00€
Subvention amortissement - BCFS	11 976,00€		
Subventions d'équipement	2 819,00€		
<b>Total</b>	<b>19 795,00€</b>		<b>23 980,00€</b>

Solde d'exécution excédent de la section d'investissement : 4 185,00 €

Pour rappel solde d'exécution de la section d'investissement N-1 : 0 €

**Il ressort de l'exercice 2020 un excédent de résultat d'investissement affecté au Budget Primitif 2021 de 9 220,00 €.**

Pour rappel excédent cumulé reporté N-1 : 5 035,00 €

Le compte de gestion 2020 de la trésorerie de Crépy en Valois est identique au Compte Administratif Assainissement 2020.

Après échanges, le Compte Administratif Assainissement 2020 est adopté.

### 6) Affectation du résultat, Budget Primitif Assainissement 2021

#### Résultat du Compte Administratif 2020

Fonctionnement : 1 038,45 €

Investissement : 4 185,00 €

#### Rappel du résultat 2019

Fonctionnement : - 780,79 €

Investissement : 0 €

#### Affectation du résultat 2020

Le compte administratif et le compte de gestion 2020 présentent

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 038,45 €
- Un excédent d'investissement d'un montant de 4 185,00 €

Décide sur proposition de M. le Maire à l'assemblée d'affecter au Budget Primitif Assainissement 2021 le résultat comme suit :

- Ligne 002 Excédent d'exploitation reporté : 7 339,01€
- Ligne 001 Excédent d'investissement reporté : 9 220,00 €
- Affectation au 1068 de l'excédent capitalisé : 0 €

## 7) Vote du Budget Primitif Assainissement 2021

Proposition du Budget Primitif Assainissement 2021 :

Section fonctionnement	Dépenses	Section fonctionnement	Recettes
Sous-traitance-vidanges	7 927,30 €	Excédent d'exploitation reporté	7 339,01 €
Divers remboursement vidange	277,20 €	Redevances entretien ANC	6 636,23 €
Factures SAUR 2018/2019	1 585,74 €	Quote part des subventions	19 795,00 €
Dotations aux amortissements	23 980,00 €		
<b>Total</b>	<b>33 770,24 €</b>		<b>33 770,24 €</b>

Section Investissement	Dépenses	Section Investissement	Recettes
Subvention amortissement - Dept	5 000,00 €	Excédent d'investissement reporté	9 220,00 €
Subvention amortissement - BCFS	11 976,00 €	Service d'assainissement amortissement	23 980,00 €
Subventions d'équipement	2 819,00 €		
<b>Total</b>	<b>19 795,00 €</b>		<b>33 200,00 €</b>

Après échanges, le Budget Primitif Assainissement 2021 est adopté.

## 8) Vote des écritures d'amortissement du Budget Primitif Assainissement 2021

Proposition des écritures d'amortissement au Budget Primitif Assainissement 2021 :

Section fonctionnement	Dépenses	Section fonctionnement	Recettes
Dotations aux amortissements	23 980,00 €	Quote part des subventions	19 795,00 €
<b>Total</b>	<b>33 770,24€</b>		<b>33 770,24 €</b>

Section Investissement	Dépenses	Section Investissement	Recettes
Subvention amortissement - Dept	5 000,00 €	Service d'assainissement amortissement	23 980,00 €
Subvention amortissement - BCFS	11 976,00 €		
Subventions d'équipement	2 819,00 €		
<b>Total</b>	<b>19 795,00 €</b>		<b>33 200,00 €</b>

Après échanges, les écritures sont adoptées.

## 9) Remboursement vidange 2020

La commune doit rembourser une vidange exceptionnelle qui s'est faite en urgence et facturée au propriétaire sous convention d'entretien de l'assainissement non collectif.

La Mairie procède au mandatement de la somme de 277,20 €.

## **10) Reversement de l'excédent M49 au budget principal**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de fonctionnement dégagé par le budget Eau s'élève au 31 décembre 2020 à 132 977,67 €.

Les textes et la jurisprudence permettent de reverser cet excédent au profit de la Commune sous réserve que :

- l'excédent dégagé au sein du SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la Commune ;
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement du SPIC ;
- enfin, le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation du SPIC qui devraient être réalisées à court terme.

Le Conseil Municipal, considérant l'ensemble des éléments énoncés après avoir délibéré,

-Décide à l'unanimité, d'autoriser au profit de la Commune le reversement de 116 000,00€ de l'excédent du budget Eau.

-Autorise à l'unanimité M. le Maire à signer les documents se rapportant au reversement.

## **11) Vote du Compte de gestion Eau 2020**

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le compte de gestion de l'eau 2020 et les opérations qui s'y rattachent.

Le compte de gestion de l'eau 2020 dressé par la trésorerie de Crépy en Valois du 1<sup>er</sup> janvier au 31

décembre 2020 est conforme en tout point au compte administratif de l'eau 2020 et ce compte n'appelle ni observations, ni réserves. Il est approuvé à l'unanimité.

## **12) Vote du Compte de gestion Assainissement 2020**

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le compte de gestion de l'assainissement 2020 et les opérations qui s'y rattachent.

Le compte de gestion de l'assainissement 2020 dressé par la trésorerie de Crépy en Valois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 est conforme en tout point au compte administratif de l'assainissement 2020 et ce compte n'appelle ni observations, ni réserves. Il est approuvé à l'unanimité.

## **13) Conclusion de la convention relative à la mise à disposition des services techniques de la CCPV pour procéder à la vérification des hydrants situés sur le territoire communal**

Depuis fin 2016, la Communauté de Communes du Pays de Valois a mis en place un dispositif de mutualisation permettant l'intervention de ses services techniques au profit des communes pour l'exécution de prestations telles que :

- La vérification des points d'eau concourant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
- Le marquage routier au sol.
- Des petits travaux de bricolage

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de procéder à la vérification des 2 hydrants présents sur le territoire communal.

Aussi la CCPV a été sollicitée pour que ses services réalisent cette prestation.

Une convention a été établie et il vous est proposé de la conclure.

Le montant afférant à cette vérification s'élève à 60 € TTC (soit 30 € T.T.C par hydrant).

**Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de convention relatif à la mise à disposition des services techniques de la CCPV pour procéder à la vérification des hydrants situés sur le territoire communal ;

**Vu** la délibération n°2017-119 du Conseil Communautaire de la CCPV en date du 14 décembre 2017 relative à la reconduction du dispositif d'intervention d'aides aux communes (dont notamment le contrôle des dispositifs de défense extérieure contre l'incendie) ;

**Considérant** l'opportunité de conventionner avec la CCPV pour procéder à ces vérifications d'hydrants.

**DÉLIBÈRE**

**Approuve** à l'unanimité la conclusion de la convention relative à la mise à disposition des services techniques de la CCPV pour procéder à la vérification des hydrants situés sur le territoire communal ;

**Autorise** le Maire à la signer ainsi que le devis afférant ;

**Questions diverses**

**Les Élections Départementales et Régionales** auront lieu le 13 et 20 juin 2021.

Les modalités d'organisation s'adapteront au contexte sanitaire.

Les administrés ont **jusqu'au 7 mai 2021** pour s'inscrire sur les listes électorales. La communication sera actualisée sur le site et sur le prochain Lien.

Préparer la tenue du bureau de vote pour le prochain Conseil Municipal.

**Journée citoyenne du samedi 20 mars 2021** après échanges concernant la situation sanitaire, il est décidé de ne pas maintenir la manifestation.

La journée citoyenne est reportée, la nouvelle date sera communiquée lorsque la situation le permettra.

**Le logement communal** sera disponible fin avril, préavis repoussé d'un mois, les élus échangent sur la possibilité de souscrire ou non une garantie loyer impayé.

La Mairie se rapproche de Groupama pour la garantie 'dommages aux biens'.

la séance est levée à 22h00.